

L'ex-directrice de l'école de Coulonces-Campagnolles conteste ses sanctions en justice

En raison de plusieurs « manquements », l'ancienne responsable de l'école primaire de Coulonces-Campagnolles (Calvados) a été l'objet de plusieurs sanctions.



Pour justifier le retrait de son emploi de directrice d'école, le rectorat de l'académie de Caen avait évoqué plusieurs manquements

En raison de plusieurs « manquements », l'ancienne responsable de l'école primaire de Coulonces-Campagnolles (Calvados) a été l'objet de plusieurs sanctions, dont le retrait de son titre de directrice. Ce jeudi 4 mars 2021, le tribunal administratif de Caen s'est penché sur ses recours déposés en contestation.

En plus de sa casquette de professeure des écoles, elle cumulait ce poste à la direction de l'école des Deux villages depuis l'année scolaire 2017-2018. Elle bénéficiait d'une décharge, un jour par semaine, pour se consacrer à cette tâche. Fin 2019, elle avait été

convoquée à un entretien durant lequel elle avait été informée des conclusions d'une enquête administrative.

Elle avait par la suite été suspendue à titre conservatoire pour une durée de quatre mois, puis avait perdu son emploi de directrice, avec effet en mars 2020, avant d'être sanctionnée sur le plan disciplinaire, avec une exclusion temporaire de trois jours.

[Vire-Normandie. Candidat aux municipales, Jérémy Folly épinglé pour ses comptes de campagne](#)

Une relation « conflictuelle »

Sur la forme de la procédure de suspension d'abord, le rapporteur public a commencé par rejeter l'argument de la requérante, qui disait n'avoir pas eu connaissance de l'ouverture de cette enquête administrative. Elle y voyait une atteinte au droit de la défense.

Pour justifier le retrait de son emploi de directrice d'école, le rectorat de l'académie de Caen avait évoqué plusieurs manquements notamment au niveau de « la surveillance des élèves » ou de « la communication avec les partenaires » de l'établissement. Cette décision était suffisamment motivée aux yeux du rapporteur public.

[Après l'incendie à Vire-Normandie, Iris Harivel a trouvé un nouvel Atelier suspendu](#)

Une relation conflictuelle

Ce dernier est allé plus loin en évoquant que trois des six adjoints à l'enseignement ont décrit une relation « conflictuelle » et « cyclique » avec leur directrice. « Il en va de même chez plusieurs Atsem (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) qui indiquent s'être publiquement et sèchement, ou plus, faits rappeler à l'ordre », a décrit le magistrat.

Ces mêmes agents, a encore rapporté le rapporteur public, ont mis ces difficultés sur le compte d'une plainte que la directrice a déposée à l'encontre de parents d'élèves et du maire de la commune. En plus d'une « claque en retour à un enfant », les témoins interrogés ont évoqué des

« tensions avec les équipes, les parents... Toutes les personnes avec lesquelles la directrice est en relation. »

actucitation-desc=

Autant d'éléments qui « documentent assez bien » la décision a estimé le rapporteur public, pas convaincu par les témoignages en sa faveur que la requérante a produits.

[Travail. Notre sélection d'offres d'emploi sur Vire Normandie et ses environs](#)

"Circulez il n'y a rien à voir"

Aussi, le fait que les courriers de certains parents aient pu susciter une « interrogation » par rapport à la situation, cela n'a pas suffi à constituer une « contestation sérieuse » pour remettre en cause l'enquête administrative. La sanction d'exclusion a par ailleurs été qualifiée d' « assez clémentine » par le rapporteur public, qui a préconisé de rejeter les trois recours.

L'ancienne directrice n'était pas présente à l'audience, contrairement à son avocat. Pensant d'abord s'en tenir à ses écrits, il a finalement pris la parole pour évoquer le contexte de fin de carrière de sa cliente. Cette sanction n'est « pas neutre pour ses droits à la retraite ».

« Évidemment lorsqu'elle est destinataire de ces décisions de sanctions, elle essaie de comprendre pourquoi, a-t-il poursuivi.

Qu'il puisse y avoir des relations conflictuelles, c'est possible. On est à la campagne, avec un maire qui peut légèrement dépasser ses prérogatives. Mais d'explications, il n'y en aura pas. »

actucitation-desc=

L'avocat a dénoncé une situation qui n'était « pas équitable », avec une enquête administrative manquant de contradictoire :

« 'On dit enquête administrative, circulez y a rien à voir'. »

actucitation-desc=

Le tribunal administratif, qui a mis son jugement en délibéré, fera connaître sa décision dans environ trois semaines.